



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 02 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le deux décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN	X		
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	
Céline CARRERE (SCHOENECKER)		X	Sébastien KOUN
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	Jean-Michel MAGARD
Isabelle HIGUET (WEISS)	X		
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	X		
Emmanuel LEVAUX		X	
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Raphaël REYSZ	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	16
Présents :	12
Votants :	15

Date de la convocation
17 octobre 2024

Secrétaire de séance
Frédéric DROUIN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Frédéric DROUIN est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Cette décision modificative réajuste le budget en section de fonctionnement mais aussi en section d'investissement.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A 13 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1.

Voici le détail :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2024	DM 1
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>478 531,00</b>	<b>122 836,00</b>
60632	<i>Fournitures de petit équipement</i>		122 836,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>316 808,00</b>	<b>30 000,00</b>
6411	<i>Personnel titulaire</i>		30 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>128 511,08</b>	<b>1 100,00</b>
657363	<i>CCAS</i>		1 100,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
673	<i>Titres annulés</i>		1 000,00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>439550,00</b>	<b>-154 936,00</b>

Section d'Investissement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2024	DM 1
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>22 940,00</b>	<b>9 500,00</b>
202	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme</i>		3 000,00
203	<i>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>		6 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>98 494,89</b>	<b>312 500,00</b>
2115	<i>Terrains bâtis</i>		270 000,00
2135	<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>		18 500,00
2158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>		17 000,00
2188	<i>Autres</i>		7 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>872 000,00</b>	<b>-502 000,00</b>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>		-502 000,00

Section d'Investissement – Recettes:

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2024	DM 1
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>242 247,00</b>	<b>-25 064,00</b>
1321	<i>Etat et établissements nationaux</i>		-42 000,00
1322	<i>Régions</i>		16 936,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>439 550,00</b>	<b>-154 936,00</b>

## Délibération n° 2024 / 91

### **Objet : Subventions 2024 : Ping**

La Club Ping a demandé une subvention de 1 000,00 € dans le cadre des demandes de subventions 2024.

Cette demande plus conséquente par rapport aux autres années est liée à la nécessité d'acquérir une nouvelle table de ping pong.

Après discussion, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 700.00 € au Club PING dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2024.

#### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 700.00 € au Club PING.

## Délibération n° 2024 / 92

**Objet : BP 2025 : Ouverture de ¼ des crédits d'investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée l'ouverture des crédits nécessaires à la couverture des engagements d'acquisitions et de travaux du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, qui seront repris au budget primitif 2025.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** nécessaire au bon fonctionnement des services, l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** l'ouverture des crédits d'investissement énoncés dans le tableau ci-après, qui seront repris au budget primitif 2025,

<b>Chap./Art.</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Crédits 2024 (hors reports n-1)</b>	<b>Crédits 2025</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>29 500,00</b>	<b>7 375,00</b>
202	Frais de documents d'urbanisme	13 000,00	3 250,00
2031	Frais d'études et d'insertion	7 500,00	1 875,00
2051	Concessions, droits similaires	9 000,00	2 250,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>352 500,00</b>	<b>88 125,00</b>
2111	Terrains nus	40 000,00	10 000,00
2115	Terrains	270 000,00	67 500,00

2135	Installations générales agencement et aménagement des constructions	18 500,00	4 625,00
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	17 000,00	4 250,00
2188	Autres matériels	7 000,00	1 750,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>370 000,00</b>	<b>92 500,00</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	370 000,00	92 500,00
	<b>Total</b>	<b>752 000,00</b>	<b>188 000,00</b>

## Délibération n° 2024 / 93

**Objet : Versement d'une prime liée à l'ancienneté : 20-25-30 ans**

Certains de nos agents titulaires peuvent avoir 20 ans d'ancienneté au sein de la collectivité. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter les sommes suivantes, au prorata du temps de travail effectif de la dernière année travaillée ouvrant droit à une prime :

- 500 € pour 20 ans
- 700 € pour 25 ans
- 1 000 € pour 30 ans

Cette prime sera versée sous forme de bon d'achat.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime liée à l'ancienneté sous les conditions définies ci-dessus.

## Délibération n° 2024 / 94

<b>Objet : Déclassement d'une parcelle publique communale</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le terrain cadastré section n°43 parcelle n°228 situé à l'arrière de la rue Principale à VOLSTROFF est inscrit en tant que « place publique ».

Une partie de cette parcelle ne relève cependant d'aucun usage public ou ne répond à aucun service public.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu cet exposé,

**Considérant** que cette parcelle n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain cadastré Section 43 Parcelle 228
- **DECIDE** de son déclassement du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

## **Délibération n° 2024 / 95**

**Objet : Intégration d'un terrain dans le domaine privé communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la constatation de la désaffectation d'une partie du terrain cadastré Section 43 Parcelle 228 (cf. plan ci-dessous) et de son déclassement du domaine public communal qui en a résulté, il convient d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé communal.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu cet exposé,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de son intégration dans le domaine privé communal.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Objet : Nomination des agents recenseurs**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Sur le rapport du maire,

**DECIDE**

Recenseurs

Option 2 : recrutement vacataire

- D'ouvrir un (ou plusieurs) emploi(s) de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,00 € brut par feuille de logement remplie

- 1,40 € brut par bulletin individuel rempli.

Coordonnateur d'enquête

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Objet : Convention avec l'EPFGE dans le cadre de l'acquisition de la Maison HORNECKER**

Rapport :

La Commune de Volstroff souhaite acquérir une parcelle comprenant une maison d'habitation afin de réaliser, à terme, une opération mixte de minimum 8 logements à destination des seniors et jeunes ménages.

Ce projet respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par le conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention.

Ce partenariat se ferait sous forme de convention permettant à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession. Et garantissant également le rachat par la commune de Volstroff des biens acquis par l'EPFGE.

Aussi, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'EPFGE.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFGE concernant le projet d'acquisition de la Maison HORNECKER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

Gaëlle BESSIN

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

~~Céline CARRERE (SCHOENECKER)~~

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

~~Emmanuel LEVAUX~~

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

Raphaël REYSZ